

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2022-188

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

## **Sommaire**

## Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2022-11-29-00007 - Arrêté du 29 novembre 2022 portant désignation du référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime"?? (1 page)

Page 3

## Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-11-29-00007

Arrêté du 29 novembre 2022 portant désignation du référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime"



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n° 22-071 du 29 novembre 2022 portant désignation du référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime

> > Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des assurances, notamment son article L. 125-1-2;

VU la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des

catastrophes naturelles;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et

départements;

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant M. Pierre-

André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la circulaire NOR : IOME2224091IC du 24/10/2022 relative à la désignation de

référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur

indemnisation;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

Article 1 Mme Tiffany WEYNACHTER, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et

de l'Outre-mer, directrice du SIRACEDPC, est nommée référente à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans

le département de la Seine-Maritime.

Article 2 Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens de la

référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Mme Tiffany

WEYNACHTER.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du

département de la Seine-Maritime, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des

crises du ministère de l'Intérieur.

Fait à Rouen, le 29 novembre 2022

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>